9185 4281 .2

990878 02

JPL/NSA/

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF,
Le TRENTE DECEMBRE
A BAGNOLS-SUR-CEZE (Gard), 53 Rue de la République, au siège de l'Office Notarial de Bagnols-sur-Cèze ci-après nommé,

Maître Jean-Pascal LAUCAGNE , Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Michel LAMBERT et Jean-Pascal LAUCAGNE, notaires associés», titulaire d'un office notarial à BAGNOLS-SUR-CEZE (Gard),

Droit de Timbre
Payé sur Etat
Autorisation du 20 Juillet 1978

A REÇU le présent acte contenant :

AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

A la requête de :

Mademoiselle Véronique RAOUX, Gérante de Société, demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT (30) Route de Gaujac,

Agissant aux présentes, tant en sa qualité de Gérante de la SARL DE LA VIGIE qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'ensemble des associés de ladite Société aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 22 décembre 1999.

Une copie certifiée conforme de cette Assemblée demeurera ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

LAQUELLE a établi, ainsi qu'il suit, les modalités de l'augmentation du capital social de ladite Société et a préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

1°) **Constitution de la SARL**

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PONT-SAINT-ESPRIT (30) du 7 décembre 1990, dûment enregistré,

Il a été constitué une Société sous les caractéristiques suivantes :

FORME

Me Jean-Pascal LAUCAGNE, Notaire Associé
30200 BAGNOLS/CÈZE

Société A Responsabilité Limitée régie par les lois en vigueur et notamment par la loi N°66-537 du 24 Juillet 1966 et par les présents statuts.

OBJET

La Société a pour objet :

De créer ou faire créer, fabriquer ou faire fabriquer, diffuser ou faire diffuser, tant en France qu'à l'étranger, notamment les produits suivants : tous les articles rattachés à la mode, l'habillement et tous les accessoires s'y rapportant, la maroquinerie, la bagagerie, la maletterie, les sacs, d'une manière générale tous les articles annexes ou complémentaires à ces articles, en tous matériaux ; tout objet en cuir quel qu'il soit.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques , économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

DENOMINATION

La Société a pour dénomination sociale : "DE LA VIGIE"

SIEGE SOCIAL

Le Siège Social a été fixé à :
Chemin des Grillons à 30130 PONT-SAINT-ESPRIT.

DUREE

La Durée de la Société est fixée à : 99 années à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus aux présents statuts.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commerce le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

CAPITAL SOCIAL

Il a été apporté à la Société lors de sa constitution une somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50000 Francs).

CESSION DE PARTS

Toute cession de parts sociales de capital doit être constatée par écrit. La cession n'est opposable à la Société qu'après accomplissement des formalités prévues à l'acte 1690 du Code Civil : signification par huissier ou acceptation par la Société dans un acte authentique.

Les parts sociales de capital sont librement cessibles, et librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté, au profit :

- des associés,
- du premier gérant,
- de Simone BARDE,
- des descendants directs.

Me Jean Pascal LAUCAGNE Notaire 30200 BAGNOLS/CE

Sans autres exception que celles prévues ci-avant, toute mutation de parts sociales de capital à des personnes étrangères à la Société est préalablement soumise à l'agrément des associés dans les conditions de majorité suivante :

- POUR LES CESSIONS ENTRE VIFS : agrément de la majorité en nombre des associés représentant les trois-quarts des parts sociales, tant de capital que d'industrie, le vote de l'associé cédant étant pris en compte.

- POUR LES TRANSMISSIONS PAR VOIE DE SUCCESSION OU EN CAS DE LIQUIDATION DE COMMUNAUTE : agrément des **associés** subsistants représentant au moins les 50 % des parts sociales, tant de capital que d'industrie.

GERANCE :

A été nommé gérant : Monsieur PERETIE Yves, demeurant à PONT SAINT ESPRIT (30130)

2°) Immatriculation

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le N°B 380 401 174.

3°) Changement de gérant et extension de l'objet social

Aux termes d'une délibération des associés en date du 14 novembre 1991, il a été adopté les résolutions suivantes :

* Mademoiselle Véronique RAOUX, demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT (30130) Route de Gaujac, a été nommée gérante de ladite Société en remplacement dudit Monsieur PERETIE.

* l'objet social de ladite Société a été étendu à :

Le négoce de tout type de matériels et produits, de tous articles, aux professionnels de toutes branches, ainsi qu'aux collectivités, aux administrations et aux revendeurs, à la préparation et au conditionnement de produits de maintenance industrielle.

4°) Transfert du siège social et augmentation de capital

Aux termes d'une délibération des associés en date du 31 octobre 1997, il a été adopté les résolutions suivantes :

- transfert du siège social du Chemin des Grillons au Mas de la Source, Quartier Mas Conil, Chemin de Coulorgues à PONT-SAINT-ESPRIT (30),
- augmentation du capital social de 130.000 Francs (prélevée sur la réserve globale) pour le porter à 180.000 Francs

5°) Capital social actuel et répartition actuelle des parts dans la Société préalablement à l'augmentation de capital social objet des présentes :

Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS (180000 Francs) et divisé en MILLE HUIT CENTS (1800) parts sociales de CENT (100) Francs chacune, réparties entre les associés de la manière suivante :

Me Jean Pascal LAUCAGNE
30200 BAGNOLS/CEZE

A Mademoiselle Véronique RAOUX,
à concurrence de .....882 parts,
A Mademoiselle Bettina ALLEMAN,
à concurrence de .....36 parts,
A Monsieur Laurent PIROT,
à concurrence de .....288 parts,
A Madame Simone BARDE,
à concurrence de .....270 parts,
A Monsieur Bruno LECOMTE,
à concurrence de.....144 parts,
A Monsieur Luc ALBERT,
à concurrence de.....180 parts,

Total égal au nombre des parts : .....1800 parts.

4°) Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 1999

L'Assemblée Générale des Associés de ladite Société tenue au Siège Social le 22 décembre 1999,

aux termes de laquelle les associés ont participé au moyen d'un vote par correspondance, à l'exception de Melle RAOUX Véronique qui a présidé la séance en sa qualité de Gérante,

a adopté les résolutions suivantes :

"PREMIERE RESOLUTION

Augmentation du capital social de la SARL "DE LA VIGIE" d'un montant de QUATRE VINGT ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE SIX FRANCS VINGT CENTIMES (91.566,20 Francs) soit une contre valeur de TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE NEUF EUROS DIX HUIT CENTS (13.959,18 Euros),

pour le porter de CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS (180.000 Francs) à DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE SIX FRANCS VINGT CENTIMES (271.566,20 Francs) soit une contre valeur de QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENT EUROS (41.400 Euros) qui sera constatée de la manière suivante :

** par voie d'incorporation de la totalité des réserves spéciales et règlementaires, soit SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT DIX SEPT FRANCS (68.517 Francs) et partie des réserves statutaires soit VINGT TROIS MILLE QUARANTE NEUF FRANCS VINGT CENTIMES (23.049,20 Francs) soit au total QUATRE VINGT ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE SIX FRANCS VINGT CENTIMES (91.566,20 Francs) soit une contre valeur de TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE NEUF EUROS DIX HUIT CENTS (13.959,18 Euros).*

** réalisation de cette augmentation de capital par élévation de la valeur nominale des parts qui actuellement fixée à CENT FRANCS (100 Francs) sera portée à CENT CINQUANTE FRANCS QUATRE VINGT SEPT CENTIMES (150,87 Francs) soit une contre valeur de VINGT TROIS EUROS (23 Euros).*

DEUXIEME RESOLUTION

Me Jean Pascal LAUCAGNE, Notaire Associé
30200 BAGNOLS/CÈZE

Suite à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet de la première résolution, procéder à la modification des Articles 8 (apports) et 9 (capital social) des Statuts de ladite société.

TROISIEME RESOLUTION

Donner tous pouvoirs à la Gérance, soit à Mademoiselle RAOUX Véronique, à l'effet de signer tous actes et pièces relatifs à cette augmentation de capital, et d'effectuer toutes formalités d'enregistrement, de publicité, dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et autres formalités qu'il y aura lieu."

Dans une attestation en date du 15 décembre 1999 qui demeurera ci-jointe et annexée aux présentes après mention d'annexe faite par le notaire associé soussigné, le Cabinet Comptable D. SLEJKO SA, ayant son siège à PONT SAINT ESPRIT (30) Rue des Arizonas, en sa qualité d'Expert Comptable de la SARL DE LA VIGIE,

a fait état des réserves de ladite Société et confirmé que l'augmentation de capital de la SARL DE LA VIGIE devait porter en priorité sur la réserve spéciale Impôt à 19 % : 68.517 F et le reste soit 23.049,20 F sur la réserve contractuelle.

CECI EXPOSE, il est passé à la constatation de l'augmentation de capital :

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
CONSTATATION

ARTICLE 1 : INCORPORATION DE RESERVES

Il est procédé à l'augmentation du capital social de la SARL "DE LA VIGIE" d'un montant de QUATRE VINGT ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE SIX FRANCS VINGT CENTIMES (91.566,20 Francs) soit une contre valeur de TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE NEUF EUROS DIX HUIT CENTS (13.959,18 Euros),

pour le porter de CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS (180.000 Francs) à DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE SIX FRANCS VINGT CENTIMES (271.566,20 Francs) soit une contre valeur de QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENT EUROS (41.400 Euros) par l'incorporation de réserves de la Société, soit :

* incorporation de la totalité des réserves spéciales et règlementaires, soit SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT DIX SEPT FRANCS (68.517 Francs), ci	68.517,00 F
* incorporation de partie des réserves statutaires soit VINGT TROIS MILLE QUARANTE NEUF FRANCS VINGT CENTIMES (23.049,20 Francs) , ci	23.049,20 F

Me Jean Pascal LAUCAGNE, Notaire Associé 30200 BAGNOLS/CÈZE

Soit un total de réserves incorporées d'un montant de QUATRE VINGT ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE SIX FRANCS VINGT CENTIMES (91.566,20 Francs) soit une contre valeur de TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE NEUF EUROS DIX HUIT CENTS (13.959,18 Euros), ci 91.566,20 F

Cette opération se trouve réalisée par l'élévation de la valeur nominale des parts qui actuellement fixée à CENT FRANCS (100 Francs) est portée à CENT CINQUANTE FRANCS QUATRE VINGT SEPT CENTIMES (150,87 Francs) soit une contre valeur de VINGT TROIS EUROS (23 Euros).

ARTICLE 2 : CAPITAL SOCIAL - ANCIENNE MENTION

Le capital social s'élevait originairement à un montant de cent quatre-vingt mille francs (180.000 FRF) soit une contre-valeur de vingt sept mille quatre cent quarante euros et quatre-vingt deux cents (27.440,82 Euros), divisé en 1800 parts de chacune cent francs (100 FRF) soit une contre-valeur de quinze euros et vingt quatre cents (15,24 Euros) , réparties entre les associés de la manière indiquée en l'exposé qui précède.

ARTICLE 3 : CAPITAL SOCIAL - NOUVELLE MENTION

Par suite de l'incorporation de réserves ci-dessus constatée, le capital social est désormais fixé à la somme de **DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE SIX FRANCS ET VINGT CENTIMES (271.566,20 FRF) soit une contre-valeur de QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (41.400,00 EUROS)** et dorénavant divisé en **1800** parts de **cent cinquante francs et quatre-vingt sept centimes (150,87 FRF) soit une contre-valeur de vingt trois euros (23,00 Euros)** chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de **1** à **1800** réparties entre les associés de la manière suivante :

A Mademoiselle Véronique RAOUX,
à concurrence de .....882 parts,
A Mademoiselle Bettina ALLEMAN,
à concurrence de .....36 parts,
A Monsieur Laurent PIROT,
à concurrence de .....288 parts,
A Madame Simone BARDE,
à concurrence de .....270 parts,
A Monsieur Bruno LECOMTE,
à concurrence de.....144 parts,
A Monsieur Luc ALBERT,
à concurrence de.....180 parts,

Total égal au nombre des parts : .....1800 parts.

FORMALITES RELATIVES A LA MODIFICATION DES STATUTS

Me Jean Pascal LAUCAGNE Not. 30200 BAGNOLS/CÈZE

Enregistrement

Les présentes seront enregistrées à la Recette des Impôts de BAGNOLS/CEZE.

Journal d'Annonces Légales

La modification des Statuts sera publiée dans un Journal d'Annonces Légales.

Registre du Commerce et des Sociétés

La formalité de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce compétent de deux copies authentiques des présentes sera effectuée par le Notaire Associé Soussigné.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés à la GERANCE pour mener à bonne fin les décisions ci-dessus et pour procéder à toutes formalités.

DONT ACTE

Comprenant :
- 07 pages
- 00 renvoi approuvé
- 00 barre tirée dans des blancs
- 00 ligne entière rayée
- 00 chiffre rayé nul
- 00 mot nul

Et après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

SUIVENT LES SIGNATURES.

ENREGISTRE à BAGNOLS SUR CEZE
Le 4 janvier 2000
F° 25 Bord N° 6 Case 1
Extr. : 6
Reçu : Mille Cinq Cents Francs
Le Receveur Principal signé J.-L. RODDE

_=_=_=